à faire modifier les articles de la Charte concernant le maintien de la paix, le droit de veto, le financement, les conditions d'adhésion et le contrôle des armements.

-Monsieur l'Orateur, au cours de ce siècle, les peuples ont connu deux horribles guerres mondiales. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il y a eu 48 conflits majeurs et mineurs. Ces guerres ont entraîné d'épouvantables pertes de vies humaines, d'immenses pertes matérielles et elles ont englouti d'énormes sommes et de vastes ressources. Une horrible guerre civile vient juste de prendre fin au Nigéria. Au terme de 30 mois de combats et de tueries, beaucoup de gens à travers le monde se demanderont peut-être quel résultat a été atteint. Quel résultat atteignent les guerres dans le règlement des conflits entre les peuples et les pays

Au Canada et dans le monde entier bien des gens se demandent ce qu'on peut faire, ce que les particuliers peuvent faire. Ils se demandent si ce gaspillage et cette destruction sont inévitables à notre époque des voyages dans la lune, de la greffe des cœurs et des reins, des renseignements transmis par satellites à toute la planète et des ordinateurs qui calculent presque en nanosecondes ce qui demandait naguère des heures. Ils demandent pourquoi l'homme ne trouve pas une facon civilisée de prévenir les agressions militaires et de supprimer la guerre comme solution des conflits internationaux.

En 1945, un grand espoir s'offrait au monde car l'Organisation des Nations Unies adoptait sa Charte. Je considère comme l'un des plus grands documents de l'humanité, le préambule de la Charte, que voici.

Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances...

Plus loin, les peuples déclarent qu'ils joignent leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Malheureusement, malgré les bonnes intentions de 1945, la Charte et les Nations Unies elles-mêmes n'ont pu assurer au monde la sécurité et la paix Pékin, remplace le gouvernement chinois qui auxquelles il aspire. Il ne faut pas en déduire siège actuellement aux Nations Unies, pour que les Nations Unies ont été un échec, loin de que le Conseil de sécurité soit vraiment là. Nombreux sont les critiques qui repro- représentatif. Je propose donc que le Conseil chent à cet organisme ses lacunes et veulent de sécurité ait 17 membres, dont 7 permal'abolir. Ce serait une grave erreur, à mon nents, y compris le gouvernement véritable de sens. Sans les Nations Unies, nous aurions probablement eu d'autres grandes guerres prime le veto effectif d'un seul membre en depuis 1945. Le fait que les nations se réunis- faveur d'un pouvoir de veto exercé par cinq sent pour discuter de leurs problèmes c'est membres permanents, ce qui, à mon avis, dondéjà quelque chose. Au moins, elles échangent nerait une valeur bien plus représentative

coup. Malgré cela, on n'a pas abouti à la sécurité espérée en 1945. J'aimerais signaler qu'une grande partie de l'excellent travail qu'elle accomplit à l'heure actuelle n'avait même pas été prévue en 1945. En effet, 80 p. 100 de ses réalisations sont dans le domaine économique et confiés à des institutions spécialisées.

Malgré cela, je dis à la Chambre, au gouvernement, au pays et au monde entier que nous devons trouver un système qui nous permette de limiter la guerre et, si possible, de ne plus y avoir recours pour régler les différends. Je pense que la Charte des Nations Unies devrait être modifiée. Lorsque la Charte actuelle fut adoptée, en 1945, les Nations Unies ne groupaient que 51 membres. Aujourd'hui, elles en comptent 126. Le chapitre XVIII contient des dispositions pour amender la Charte, mais elles n'ont pas servi autant que bien des gens le souhaiteraient. Dans ma résolution, je propose la réforme des Nations Unies sous certains aspects.

D'abord, le maintien de la paix. Comme c'est une question des plus complexes, j'y reviendrai plus tard, lorsque je parlerai du contrôle des armes. Je passe au deuxième point, le droit de veto. En vertu de l'article 27 (3) de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité ne peut pas agir sans le consentement unanime des cinq membres permanents. Comme chacun sait, l'exercice du droit de veto par un des cinq membres permanents a souvent entravé les efforts des Nations Unies et du monde entier pour prendre les mesures qui s'imposaient.

Pour commencer, je propose d'amender la Charte de façon à porter de 15 à 17 le nombre des membres du Conseil de sécurité, à 7, au lieu de 5, le nombre des membres permanents, le Japon et le Brésil étant les deux nouveaux membres permanents. Assurément, cela va sans dire, que le gouvernement véritable de la Chine, c'est-à-dire la république de Chine, représentée par le gouvernement de la Chine, le Japon et le Brésil. Qu'on supdes arguments et non des bombes. C'est beau- aux faits et gestes du Conseil. En effet, si cinq